



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 16 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 123/ARM/EMM/MGM

portant dissolution de la formation administrative La Moqueuse.

Du 30 janvier 2024

DÉCISION N° 123/ARM/EMM/MGM portant dissolution de la formation administrative La Moqueuse.

Du 30 janvier 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 1 8 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des Armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la [Décision n° 1814/ARM/EMM/SF/MCO du 08 octobre 2020 portant mise en réserve spéciale du patrouilleur type P400 « La Moqueuse ».](#),

Décide :

Art. 1er.

La formation administrative *La Moqueuse* est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.